

## AVIS de la Commission GEMAPI

Mardi 17 janvier 2023

Membres de la commission en exercice		Membres présents	Suffrages exprimés
1 VP	13 membres	11	11

COMMUNES	MEMBRES	SECTEURS	Absent (A) Présent (P) Excusé (E)	Vote O : oui N : non A : absentions
Aiguillon	LAFON Alain	2	A	/
	NEBLE Henri		P	O
Bourran	PILONI Béatrice	3	P	O
<b>Clermont-Dessous (Président)</b>	<b>CAUSERO Jean-Pierre</b>	4	P	O
Granges sur Lot	BOE Jean-Marie	4	P	O
Lacépède	CASSAGNE Sophie	4	P	O
Lagarrigue	JEANNEY Patrick	2	P	O
Monheurt	ARMAND José	1	P	O
Port-Sainte-Marie	PAUL Lydie	3	P	O
Prayssas	BOSCHER Dominique	4	P	O
Puch d'agenais	MAILLE Alain	1	P	O
<b>Saint-Léger (Vice-Président)</b>	<b>SAUBOI Bernard</b>	1	P	O
Saint-Laurent	TREVISAN Jocelyne	3	E	/
Président 4CP	MASSET Michel		E	/

## Assistaient à la séance :

Charlotte DUBESSET-VAUTIER (Chargée de mission du Pôle GEMAPI à la Communauté de communes)

Sarah DREUIL (Directrice adjointe de la Communauté de communes)

## AVIS DE LA COMMISSION GEMAPI n°2023-01

OBJET : validation des tronçons d'étude pour le système d'endiguement et extension du périmètre Natura 2000

❖ Linéaire d'étude :

Suite à la consultation des communes concernées, les élus de la commission ont donné un avis favorable en faveur de la conservation des 3 tronçons de digues (Port-Sainte-Marie, Aiguillon et Pélagat-Sautegrue) dans le système d'endiguement. Ces tronçons vont être étudiés dans le cadre de la dernière phase d'étude, permettant le dépôt du dossier du système d'endiguement, régularisant ainsi les digues en Système d'endiguement.

❖ Cas des lacs et merlons :

Les élus ont donné un avis favorable au bornage de l'étude selon le principe suivant : seuls les linéaires des digues fluviales (Garonne et Lot) classées par arrêté préfectoral seront étudiées dans le cadre du système d'endiguement.

Les aménagements du territoire – merlons et lacs – ne seront pas pris en compte pour l'étude, et ne relèveront pas de la responsabilité de la GEMAPI.

Cas particulier des digues de l'ancienne gravière de Lasbouères :

**Les élus ont donné un avis sur le fait que les propriétaires et gestionnaires du site réalisent eux-mêmes une étude hydraulique et un recensement des enjeux protégés.**

Le nouveau gestionnaire de la gravière, doit, selon les normes en vigueur, réaliser une étude hydraulique. Il lui sera proposé d'étendre le périmètre de l'étude, pour prendre en compte cet ouvrage. En fonction des résultats, la Commission GEMAPI se positionnera sur la pertinence, ou non, d'insérer cet ouvrage au sein de la compétence GEMAPI.

## Natura 2000 : extension du périmètre

Les membres de la Commission ont voté défavorablement au classement Natura 2000 des parcelles jouxtant les digues, en arguant vouloir garder un espace le plus neutre possible, règlementairement parlant, permettant une réactivité dans l'entretien et la mise en œuvre travaux.

Les membres de la Commission GEMAPI proposent :

- De borner le linéaire d'étude du système d'endiguement aux seules digues fluviales classées par arrêté préfectoral, situées sur les communes de Port-Sainte-Marie, Aiguillon et Nicole, pour le tronçon de Pélagat-Sautegrue
- De laisser les propriétaires et gestionnaires de la gravière réaliser l'étude pour les merlons bordant l'ancienne gravière de Lasbouères, et, d'étendre ou non la compétence GEMAPI à ce secteur, en fonction des résultats de l'étude.
- De refuser le classement en zone Natura 2000 sur les parcelles jouxtant digues et ouvrage de protection contre les inondations.

Le projet sera présenté lors du prochain bureau communautaire, et une délibération sur le linéaire d'étude du système d'endiguement sera demandée lors du prochain conseil communautaire.

Avis favorable : 11	Avis défavorable : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	----------------

Le Vice-Président  
Jean-Pierre CAUSERO